

ID° du demandeur

Code à Barre du patient du demandeur

## Informations Obligatoires « Patient »

☐ M. ☐ Mme Enfant : Garçon ☐ Fille ☐

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Ville : .....

## Informations « Prescripteur »

Nom : .....

Prénom : .....

Spécialité : .....

## Informations Obligatoires « Prélèvement »

- Date de prélèvement : ... / ... / ...
- Heure de prélèvement : ..... H ..... min
- Date de demande : ... / ... / ...
- Nombre de tubes envoyés :

☒ T° Ambiante (15-25°C) : .....☒ Réfrigéré (2-8°C) : .....☒ Congelé(s) ≤ -20°C : .....☐ Sérum☐ Plasma : anticoagulant.....☐ Sang total : anticoagulant.....☐ Selle☐ Plasma pauvre en plaquettes☐ LCR☐ Urine Volume sur 24h.....ml☐ Autres (A préciser) .....

NB : les prélèvements congelés doivent être acheminés par le demandeur avec du carboglace pour respecter la température de congélation

## Renseignements Cliniques

(Prière de joindre les documents nécessaires pour le traitement du dossier et l'interprétation des résultats)

## Analyses Demandées

| CODE ANALYSE LIAB | DESCRIPTION DE L'ANALYSE | OBSERVATION |
|-------------------|--------------------------|-------------|
|                   |                          |             |
|                   |                          |             |
|                   |                          |             |
|                   |                          |             |
|                   |                          |             |

## Contrôle réalisé au LIAB

■ Horaire d'arrivée : .....H.....min

■ Vérificateur : .....

SIGNATURE ET TAMPON DU DEMANDEUR \*

\*Veuillez lire SVP les conditions de réalisation de test en votre faveur

## CONDITIONS GENERALES

Tout laboratoire qui confie une analyse de Biologie Médicale au LIAB reconnaît en avoir pris connaissance des conditions citées ci-dessous et déclare les accepter avant d'émettre sa DEMANDE D'ANALYSES.

### 1. Généralités

1.1 **Demande d'Analyses** : Document adressé par un laboratoire au LIAB pour lui confier l'exécution d'une ou de plusieurs analyse(s) de Biologie Médicale.

1.2 **Laboratoire Demandeur** : le laboratoire ayant sollicité le traitement de l'analyse

1.3 **Echantillons** : prélèvements biologiques destinés à être analysés.

### 2. Fonctionnalités

Les demandes d'analyses doivent être formulées sur les feuillets de demandes d'analyses (à imprimer à partir du site web du LIAB ou sur le carnet de bon d'analyses fourni par le LIAB) et d'autres documents tels que les informations cliniques, les fiches de consentement...etc.

### 3. Engagement du laboratoire Demandeur

Le Laboratoire demandeur est responsable de l'exécution, du conditionnement et de l'identification des échantillons biologiques destinés aux analyses, conformément au manuel de prélèvement et au répertoire des analyses du LIAB en vigueur.

Il lui incombe également de remettre au LIAB un prélèvement réalisé en respectant les recommandations pré analytiques spécifiées dans le manuel de prélèvement et le répertoire des examens du LIAB.

Le laboratoire doit fournir les renseignements cliniques pertinents pour chaque demande d'analyse. À défaut de réception de ces informations, le laboratoire demandeur est tenu de vérifier le résultat obtenu en tenant compte du contexte clinico-biologique du patient avant de le transmettre.

Le laboratoire demandeur s'engage à ne pas utiliser la marque d'accréditation du LIAB sauf reproduction intégrale du compte rendu des résultats.

### 4. Réalisation des analyses :

Sous réserve que les échantillons parviennent au LIAB dans les délais et remplissent les conditions et critères requis pour la réalisation des analyses demandées par le demandeur, le LIAB s'engage à mettre tout en œuvre et apporter tous ses soins pour procéder à l'analyse, objet du contrat. En cas d'erreur d'omission d'analyses de la part du LIAB dûment constaté, le LIAB s'engage à effectuer, sous réserve que le demandeur lui adresse de nouveaux prélèvements conformes aux conditions requises pour l'analyse demandée, une nouvelle analyse.

En tout état de cause, les éventuels délais de réalisation des analyses qui pourraient être communiqués au demandeur ne seront données qu'à titre indicatif car en cas de contrôle nécessaire effectuer ou de maintenance obligée d'être réalisée.

### 5. Communication des résultats

Les résultats des analyses seront communiqués au demandeur par LIAB soit par email ou serveur de résultats et par papier.

### 6. Prix et modalités de paiement

Les analyses demandées par le client et confiées au LIAB seront réalisées aux tarifs en vigueur, tels que définis dans le répertoire des analyses du LIAB à la date de réception de la demande.

Le règlement s'effectue immédiatement lors de l'envoi de la demande d'analyse, ou à la fin du mois, après réception de la facture pour les laboratoires disposant d'un contrat, le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard équivalents à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Ces intérêts seront calculés à partir du jour suivant l'échéance et jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Enfin, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé des factures.

### 7. Forces majeures

Lorsque pour des raisons particulières ou en cas de force majeure, le LIAB ne peut exécuter lui-même les actes qui lui sont confiés figurant dans la liste des examens fournis par ce dernier, il peut en confier l'exécution à un autre laboratoire et ou informer le laboratoire demandeur de l'impossibilité de réalisation des actes confiés.

Dans ce cas, et lorsque les échantillons soumis à analyses ou à examens biologiques sont déjà parvenus au LIAB, leur transmission au laboratoire désigné se fera sous sa responsabilité.

L'exécution des analyses s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté malgré une diligence raisonnable : la destruction des moyens de réalisation des analyses, la grève, l'insuffisance d'énergie, la guerre, l'émeute, un acte gouvernemental, un accident de transport.....etc.

### 8. Litiges et contestation

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

L'objet du litige devra faire l'objet d'une réclamation écrite envoyée à son destinataire par e-mail.

L'arbitrage se fera par les deux directeurs de l'organisme demandeur et du LIAB.

Dans le cas de la persistance du litige les tribunaux de Casablanca constituent la juridiction qui statuera sur le litige.